

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2018

---

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL102

présenté par  
M. Collard

-----

### ARTICLE 4

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le droit d'amendement en séance publique doit rester une prérogative intangible des membres du Parlement français .